

DEPARTEMENT DE LA **SAVOIE COMMUNE DE BOURDEAU**

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-21

Exécutoire le : 10 juin 2022 Affiché le : 9 juin 2022

Visé le : 9 juin 2022

Arrêté portant règlementation de la circulation sur la route départementale RD14, en agglomération de Bourdeau

Le Maire de la Commune de Bourdeau.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route.

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 7 juin 2022 faite par courrier électronique, par l'entreprise SM Services, sis, 192 montée de Pouli, 73370 LE BOURGET DU LAC, représentée par Monsieur Serge MINIGGIO, pour effectuer une intervention d'évacuation d'épave de bateau depuis un port du Bourget du Lac, en bordure de la route du route lac (RD14).

Considérant que de travaux d'évacuation de cette épave, rendent nécessaire de règlementerla circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 14.

ARRETE:

Article 1:

A compter du 10 juin 2022, pour une durée de 1 jour, jusqu'au 10 juin 2022 inclus, de 8h30 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent,

Priorité à la sécurisation du chantier, l'évacuation de l'épave et des abords routiers et piétonniers. Interdiction de circulation dans le sens de la sortie de l'agglomération de Bourdeau en direction du Bourget du Lac, sur la route du lac (RD14), entre la portion des intersections avec la route des vignes et avec la route du Gerle.

Sur la portion de circulation, en sens inverse, la vitesse est limitée à 30 kms/heure, les panneaux de chantier en amont seront positionnés.

1 seul sens de circulation, le sens descendant, vers le port du Bourget du Lac est concerné.

Mairie de **BOURDEAU**

Article 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SM Services, 192 montée de Pouli, 73370 Le Bourget du Lac.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4:

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au:

- TDL;
- SDIS:
- **Grand Lac.**

Fait à Bourdeau, le 9 juin 2022

Le Maire. lean-Marc DRIVET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.